

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire
de pose d'un échafaudage et de stationnement 16 rue Basse Des Moulins**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 417-10,
- La demande d'arrêté, en date du 15 juin 2023, reçue de l'entreprise "LES TOITURES SANCERROISES", domicilié, Chemin de la Genetière 58200 SAINT-LOUP,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise "LES TOITURES SANCERROISES", pendant les travaux de toitures au 16 rue Basse des Moulins à SAINT-SATUR.

ARRETE

Article 1 : A partir du jeudi 15 juin 2023 jusqu'au samedi 24 juin 2023, un échafaudage sera installé au pied de la façade du bâtiment situé au 16 rue Basse des Moulins. Les modalités d'installation de l'échafaudage et sa signalisation devront garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Article 2 : A partir du jeudi 15 juin 2023 jusqu'au samedi 24 juin 2023, un véhicule de l'entreprise "LES TOITURES SANCERROISES" stationnera sur la voie publique au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par l'entreprise "LES TOITURES SANCERROISES", conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le responsable de l'entreprise "LES TOITURES SANCERROISES".

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 16 juin 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

